

GRAND PRIX INTERNATIONAL DES VINS DE CORSE 2018

« *Promotion Christian Imbert* »

Madame, Monsieur,

Vous allez vous inscrire au « **Grand Prix International des Vins de Corse** »
« *Promotion Christian Imbert* ».

Le Lauréat aura le titre d' « **Ambassadeur des vins de Corse** » pour l'année 2019

La date limite de la réception des dossiers est fixée au **Dimanche 30 Septembre 2018**
à **minuit**, le cachet de la poste faisant fois.

Je vous en félicite et vous souhaite le meilleur.

Vous comprenez que pour que ce concours fonctionne parfaitement, l'organisation doit
être pointue, voire pointilleuse.

C'est pour cela que je vous annonce que tout dossier non complet sera rejeté !!!

Un dossier complet comporte :

Bulletin d'inscription correctement rempli avec tous les éléments demandés et le
règlement du concours signé.

Après la validation de votre candidature vous recevrez une convocation personnalisée.

Je vous prie de croire en mes plus vifs encouragements et vous souhaite un plein
épanouissement dans notre passionnant métier.

Christophe Giraud
Président de l'ASC

Christophe Talon
Responsable Technique du Grand Prix des Vins Corse

RÈGLEMENT

Article 1

Le Grand Prix International des Vins de Corse, organisé tous les deux ans, est réalisé par l'**Association des Sommeliers de Corse**, membre de l'Union de la Sommellerie Française, en partenariat avec UVA CORSE et le Conseil Interprofessionnel des Vins de Corse (CIVC).

Article 2

Le concours est ouvert aux professionnels, hommes et femmes de toutes nationalités, qu'ils soient sommeliers professionnels, commis sommeliers, maîtres d'hôtel ou serveurs faisant office de sommelier, **âgés de plus de 24 ans à la date de la finale du Grand Prix International des Vins de Corse**.

L'identité des candidats seront vérifiées avant l'accès aux épreuves lors de la demi-finale. Les candidats devront se présenter en tenue de sommelier, munis d'une pièce d'identité.

Pour les candidats étrangers, les épreuves théoriques seront rédigées en Anglais, mais ils devront pouvoir s'exprimer en partie en Français, les épreuves écrites et orales se dérouleront en Français ou en Anglais.

Article 3

Connaissances requises : la vigne, le raisin, le moût, la viticulture, les vignobles de Corse en particulier, des îles de méditerranée, la cave, l'achat et la conservation des vins, la gestion des stocks, toutes les boissons relevant du travail du sommelier (apéritifs, bières, cidres, eaux minérales, sodas, jus de fruits, infusions, thés, cafés,...), la carte des vins (élaboration et classement), les techniques de service du vin, le décantage, l'art d'associer les vins et les mets, la dégustation, les liqueurs et eaux de vie Corse, la législation des vins et spiritueux, la technologie professionnelle, la culture générale.

Article 4

Le concours se déroule en deux temps : **le Samedi 24 Novembre 2018 à AJACCIO (le lieu exact où se déroulera la compétition du Grand Prix International des Vins de Corse vous sera précisé ultérieurement)**

- a) La demi-finale se déroulant le matin à huis clos à partir de 08H00
- Epreuves théoriques : questionnaire évaluant le candidat de 08H00 à 10H00
Sous forme d'un questionnaire sur le vignoble Corse, abordant les thèmes suivant (exemples, liste non exhaustive ; ce reporter à l'Article 3)
 - Epreuves pratiques : atelier au choix du jury de 10H00 à 11H00
(Analyse sensorielle et explication d'un vin)

- b)-La finale se déroulant l'après-midi en public se compose d'épreuves théoriques et pratiques de 13H00 à 16H00 sur trois ateliers.



Email : sommeliers.corsica@gmail.com

- 1 - Commercialisation accords mets et vins d'un menu
- 2 - Analyse sensorielle de boissons diverses
- 3 - Service à table d'un vin (mode de service tiré au sort)

Les candidats finalistes seront réunis dans une salle close, le Comité Technique viendra les chercher individuellement pour les conduire aux ateliers.

Article 5

Les épreuves du Grand Prix Internationale des Vins de Corse sont théoriques et pratiques en Français ou en Anglais :

Questionnaire sur l'œnologie, les connaissances vitivinicoles portant sur la Corse en particulier et des îles de Méditerranées, la législation française et européenne, le métier de sommelier.

Commentaires de dégustation de vins (**Voir l'article 3**)

Article 6

Les notes acquises lors de la demi-finale sont prises en compte dans le calcul des notes de la finale.

Article 7 : Origine et Choix des membres du Jury intervenant lors des étapes d'évaluation de Pré-sélection (1) et de la finale (2):

Les membres du jury sont choisis parmi les personnalités de la restauration, l'hôtellerie, la sommellerie, la viticulture, l'enseignement et la presse gastronomique par le Président de l'ASC et le Responsable Technique du Grand Prix International.

Article 8 : Détails sur la Pré-sélection par le jury 1 :

La Sélection regroupe les candidats ayant déposé leur dossier complet **avant le 30 Septembre 2018**.

Elle permet de garder 3 participants maximum pour la finale.

Elle se déroule à huis clos et se compose d'épreuves écrites, pratiques et orales en Français ou en Anglais.

Le jury peut seul juger du nombre minimal ou maximal de candidats à admettre en finale. (Aucune restriction sur le nombre minimal)

Le Comité Technique est constitué de 9 membres désignés par l'A.S.C, tous sommeliers et membres de l'A.S.C, ne pouvant pas participer au trophée ni être membres d'un des deux jurys.

Le Comité Technique désignera un jury indépendant qui interviendra lors des étapes d'évaluation de Pré-sélection(1) et pour la finale(2).

Le Jury sera constitué de **5 personnalités**, membres d'UVACorse, membres du CIVC, sommeliers et personnalités reconnues du monde de la gastronomie.

Email : sommeliers.corsica@gmail.com

Article 9 : Pouvoir du Jury

Le Jury intervenant dans l'évaluation des candidats lors des étapes de présélection (1) et lors de la finale (2) est souverain à tous les stades de la compétition. Il peut déclarer une sélection vacante si le niveau des candidats est jugé insuffisant. Le concours étant alors reporté à une date ultérieure à déterminer. Il peut éliminer une candidature s'il considère qu'il a été trompé. (Notamment lors du contrôle sur place: ex: non-conformité d'identité, refus d'application du règlement, etc....)

Sa décision est **sans appel et donc non opposable**.

Le Comité Technique veillera au strict respect du programme et des horaires.

Article 10

La finale, en public, se compose d'épreuves théoriques et pratiques en Français ou en Anglais.

Les notes acquises lors de la demi-finale sont prises en compte dans le calcul des notes de la finale.

Article 11 : la Présidence du Jury

Le jury intervenant dans les deux étapes du concours, l'étape de présélection (1) et lors de la finale (2), est présidé par le président de l'ASC ou son délégué officiel ou par un Président d'Honneur désigné en conseil d'administration de l'ASC.

Le jury sera composé de 5 membres, conformément aux prescriptions de l'Article 7 du présent règlement.

Article 12 : Précisions sur la composition du Comité Technique et Rôle :

Le Comité Technique du concours, composé de personnalités de la sommellerie et de l'enseignement, choisi par le Responsable technique des concours **Mr Christophe Talon et ses 9 assesseurs**, qui assure l'élaboration des questionnaires, la mise en place et le bon déroulement des épreuves théoriques et orales.

Article 13

Le titre de **Vainqueur du Grand Prix International des Vins de Corse** est attribué au Lauréat.

Article 14

Tous les candidats devront apporter leurs matériels (sommelier, linceuls, tablier, stylos,...) pour pouvoir participer au concours. La verrerie, les carafes et tous autres matériels seront fournis par le Comité Technique et les partenaires.

Article 15

Tous les candidats devront porter à toutes les épreuves théoriques et pratiques leur tenue de travail de Sommelier.

Article 16

Le jury proclamera les résultats comme suit et remettra les distinctions prévues:

- 3^{ème} place du Grand Prix International des Vins Corse, le nom de sa maison et le nom de son représentant ;
- 2^{ème} place du Grand Prix International des Vins en Corse, le nom de sa maison et le nom de son représentant;
- 1^{ère} place Vainqueur du Grand Prix International des Vins Corse et Ambassadeur des vins Corse 2019, le nom de sa maison et le nom de son représentant

Article 17 : Lot et gagnant : les trois finalistes obtiennent (au minimum) :

Le premier

1^{er} prix du lauréat du Grand Prix International des Vins de Corse :

- Un diplôme du Lauréat (Valeur vénale symbolique)
- le Titre « d'Ambassadeur » des vins de Corse,
- un voyage pour deux de 7 jours à la découverte de la Corse en 2019.

Ce prix comprend les vols, l'hébergement de 6 nuits sur place, la location de voiture, la restauration dans une limite forfaitaire de 50€/j/par personne et/ou dîners avec l'ASC et/ou UVACorse et/ou le CIVC.

Les dates exactes du voyage seront fixées ultérieurement en collaboration avec l'ASC.

Le sommelier gagnant aura l'opportunité d'adapter les dates du voyage en fonction de ses activités professionnelles (hors la période du 15 Juillet au 25 Août 2019).

2^{ème} et 3^{ème} prix :

- Un diplôme (Valeur vénale symbolique)
- Un magnum de vin Corse (valeur vénale symbolique minimum de 30€)

Article 18 : Restrictions s'appliquant au gagnant

Le vainqueur ne pourra se représenter qu'à trois reprises de manière consécutive.

Article 19 : Etablissement des gagnants et traitement des ex- aequo:



Email : sommeliers.corsica@gmail.com

Pour les 3 premières places, aucun ex-æquo n'étant autorisé, quelle que soit l'étape de la sélection, le jury se réserve le choix d'une épreuve qui départagera les candidats.

Il pourra au besoin convenir de nouvelles épreuves pour départager des ex-aequo.

Le jury se prononcera alors sans connaître les noms des participants à la question subsidiaire et en attestera. La garantie de l'anonymat des participants devant être à ce stade renforcée par tout moyen et constaté par un Huissier de Justice.

Il pourra être demandé aux participants pour les départager de faire œuvre de création.

Les questions ou création subsidiaire seront étudiées et départagées par le jury de finale dont la décision sera souveraine et sans appel. Le président du Jury ayant voix prépondérante si le jury est constitué d'un nombre pair de personnes ne se départageant pas.

A ce niveau, pour départager les ex-æquo, le premier sera en principe celui qui aura obtenu les plus de points dans la correction des épreuves de la Pré-sélection. Malgré cela, si encore existence d'un ex-æquo: celui qui aura le plus de points au niveau du descriptif et analyse sensorielle écrite de l'épreuve de la Pré-sélection. Malgré cela, si encore présence d'un ex-æquo, celui qui aura obtenu le plus de point à l'épreuve du service d'un vin à table.

Article 20 : la participation entraîne l'acceptation du règlement sans restriction, ce qui entraîne expressément les autorisations suivantes:

Les participants autorisent l'A.S.C, UVA Corse et le Conseil Interprofessionnel des Vins de Corse à faire usage de leur nom et photo à des fins publicitaires, pour autant que cette utilisation soit circonscrite au cadre du Challenge, sans autre contrepartie que celle du prix qui aurait été remis.

Au moment de la réalisation du prix, et pour se prévaloir du titre d' « Ambassadeur des Vins Corse 2019 », le lauréat devra être en activité en qualité de sommelier.

Être « Ambassadeur des Vins Corse 2019 » l'engage par exemple à faire partie d'une équipe pédagogique afin de pouvoir être sollicité en cas de besoin en formation (rémunérée) dans l'année et/ou une représentation (soirée, interview,etc.) au nom de la région Corse de l'ASC en fonction des disponibilités professionnelles du gagnant.

Article 21 : En cas de non retrait des lots :

Le principe est la remise immédiate du lot le jour même de la participation à la finale. Tous les lots ne peuvent donc qu'être remis. Ils ne peuvent être refusés par les gagnants.

Article 22: Réserves:

22.1 Les lots seront acceptés tels qu'ils sont annoncés par la société organisatrice. Ils sont nominatifs, personnels et intransmissibles.

22.2 Il est expressément précisé que l'organisateur ne fournira aucune prestation ni garantie, celle-ci consistant uniquement en la remise des lots prévus ci-dessus.

Article 23: Demande de remboursements des frais de livraison des lots gagnés

Sans objet vu remise sur les lieux en fin de concours

Article 24: Responsabilité et exclusions

24.1 La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de leur volonté, le concours devait être en totalité ou partiellement reporté, modifié ou annulé, notamment en cas de force majeure ou si la cause ne relève pas de la responsabilité de l'organisateur.

24.2 La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de remise des lots et de la perte ou la détérioration de la dotation du fait d'un tiers ou d'un cas de force majeure.

24.3 Toute information communiquée par le gagnant, notamment les coordonnées de celui-ci, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en considération si elle comporte une inexactitude.

24.4 La Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un Participant au Jeu.

24.5 La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au présent concours toute personne troublant le déroulement de celui-ci.

24.6 La Société Organisatrice se réserve la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou, aurait tenté de le faire.

24.7 Le présent concours sera annulé en cas de force majeure, sans que les participants ou gagnants soient en droit de réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, par La Société Organisatrice: par e-mail et/ou appel téléphonique auprès des candidats.

24.8 Précisions:

L'intervention de l'Huissier de Justice se limite à la réception des plis contenant les bulletins de participation, la création d'un tableau de concordance rendant anonyme les

participations, rédaction du règlement, dépôt en ses minutes, vérification et certification que ces points sont bien respectés par l'organisateur au niveau de la phase de pré sélection, puis intervenant au niveau de la phase de la finale pour décrire le respect des règles, de la loyauté, dénommer les membres du jury, les gagnants, etc.... et du tout en dresser procès verbaux.

24.9 Du seul fait de leur participation, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur domicile.

Toute indication d'une fausse identité entraîne automatiquement l'élimination du participant à ce jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen toute tentative de détournement du présent règlement et notamment en cas de communication d'informations erronées.

24.10 (SI NECESSAIRE) Les gagnants font leur affaire de tous vaccins éventuels ou modalités nécessaires pour intégrer un éventuel Etat étranger.

La société organisatrice ne pouvant être tenue pour responsable de tout accident éventuel, maladie, épidémie, guerre, attentats, etc.... pouvant affecter le gagnant.

Article 25 : Affichage du règlement et mise à disposition

L'extrait de règlement du présent concours est affiché au dos du bulletin de participation, ainsi que sur les lieux choisis pour la finale.

Le complet règlement est disponible avec ses éventuels avenants (en cas de besoin), de la même façon:

Sur le site internet de l'Association des Sommeliers de Corse

<http://www.sommelier-corse.org/>

Où il est consultable gratuitement durant toute la durée du concours.

Il pourra être procédé en cas de besoin à des modifications du présent règlement soumis à l'appréciation de l'Etude d'Huissiers de Justice de la même façon que pour le règlement principal. Ces avenants devant ainsi absolument convenir aux prescriptions légales et jurisprudentielles.

Article 26 :Données personnelles - Informatique et liberté

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse ...), ces informations n'étant ni enregistrées ni sauvegardées dans un fichier informatique

Il n'y a pas lieu d'avoir application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, ainsi que déclaré par l'organisateur et sous sa responsabilité.

Article 26 : Acceptation du règlement

La seule participation à ce jeu implique une acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 27 : Enregistrement du règlement

Le présent règlement a été déposé en l'Etude d'Huissiers de Justice:
SCP FILIPPI Michel et Sébastien, 4 Rue Miot BP 264 - 20296 BASTIA Cedex.

scphilippmm@wanadoo.fr

Tél : 04 95 31 53 31

Article 28 : Droit applicable – Règlement des différends

Le présent règlement est soumis à la Loi française.

Toutes difficultés relatives à l'interprétation du règlement seront tranchées préalablement par la Société Organisatrice.

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations relatives au concours doivent être formulées par écrit, directement à la Société Organisatrice à l'adresse suivante :

A.S.C

BP-5466

20504 AJACCIO Cedex 5 Ci-après dénommées la «Société Organisatrice»,

Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiquée au présent règlement (soit le 23 février 2018 inclus).

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, ou en cas de tout litige sur la remise du lot ou autre, à défaut d'accord amiable, tout litige sera, avant de pouvoir être soumis à un tribunal, impérativement et préalablement soumis à la clause de médiation suivante:

Article 29 : Clause de médiation

En cas de tout litige à l'encontre de la société organisatrice ou à l'encontre de l'interprétation des présentes causes et de ce jeu en général: il est expressément convenu et accepté par tous les participants au présent jeu qu'aucune juridiction ne pourra être saisie valablement avant d'avoir tenté préalablement une médiation devant :



SOMMEILLERIE
FRANÇAISE

Email : sommeliers.corsica@gmail.com

A.S.C. - BP 5466 – 20504 AJACCIO Cedex 5

Siret 809 427 834 APE : 9499Z

Le Centre Multi professionnel de Médiations (C.M.M) ayant son siège 35 Bd Paoli 20200 BASTIA (www.centremediations.com)

Ce dernier pouvant être saisi par toute partie intéressée par simple courrier ou e-mail et selon les modalités dudit centre qui lui seront communiquées.

A défaut en cas de désaccord des parties sur ce centre, devant tout autre Centre de médiations choisi de concert par les parties.

Dans le cas contraire, la juridiction saisie devant se déclarer incompétente.

En cas de constat d'échec de la médiation préalable, le litige sera soumis au tribunal compétent, selon les règles légales de compétence.

Article 30 :

Bien que CONCOURS: Remboursement des frais de participation et autres frais éventuels pour convenir aux nouvelles dispositions législatives (en cours d'interprétation): Loi Hamon:

30.1 Remboursement des frais d'affranchissements pour la participation :

Aucune demande de remboursement des frais d'affranchissements ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies. Les frais d'affranchissement nécessaires et la demande de remboursement des frais seront remboursés, sur demande, sur la base du tarif postal lent France métropolitaine en vigueur.

30.2 Limitations:

Les demandes de remboursement aux frais de participation au jeu concours sont limités à une (1) par foyer (même nom, même adresse).

30.3 Délai pour demander le remboursement:

La demande de remboursement doit être faite dans un délai maximal de 60 (soixante) jours après la date de la finale, soit le 24 janvier 2018, le cachet de la poste faisant foi.

30.4 Délai maximum de règlement de la demande de remboursement:

Le remboursement des frais réclamés se fera dans un délai de soixante jours (60) maxi, suivant la réception de la demande de remboursement. (Le cachet de la Poste faisant foi).

30.5 Formalités impératives:

Aucune demande de remboursement par courrier électronique, téléphone, fax ne pourra être prise en compte, la demande devra être faite par écrit à l'adresse suivante :



ASSOCIATION DES
SOMMELIERS DE
CORSE



Mr. Christophe Talon
Responsables du Pôle Concours & Trophées de l'Association des Sommeliers de Corse
Mr. Joseph Bourgeois
Responsables Technique du « Grand Prix International des Vins Corse »

Association des Sommeliers de Corse
BP 5466
20504 AJACCIO Cedex 5
E.MAIL: sommeliers.corsica@gmail.com



Seulement sur la version des bulletins de participation:
(Le règlement est fourni avec le bulletin de participation dont il fait partie intégrante).

Merci de dater et signer le règlement pour accord, à renvoyer avec votre bulletin de participation à :

SCP FILIPPI Michel et Sébastien Huissiers de Justice Associés
4, Rue Miot – BP 264 - 20296 BASTIA Cedex.
scphilippmm@wanadoo.fr

A.....le.....

Nom et signature



Email : sommeliers.corsica@gmail.com

A.S.C. - BP 5466 – 20504 AJACCIO Cedex 5
Siret 809 427 834 APE : 9499Z